

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille dix-huit, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 29/05/2018.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent excusé : Néant

Absente pour démission : Mme LAPOUGE Raquel Mme, DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à rajouter trois sujets à l'ordre du jour de la présente réunion :

- Modification du périmètre "Natura 2000 – Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle",
- CALITOM – Étude colonnes enterrées : étude de faisabilité,
- Numérotation des immeubles dans la rue Barbecane (entre le numéro 1 et le numéro 3).

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 04/04/2018 et du 02/05/2018.

Ils sont adoptés à la majorité par 8 voix pour et une abstention.

N° 025/2018

OBJET : *École primaire de Laprade : participation financière pour la classe de découverte effectuée au Centre de la Ligue de l'Enseignement 16 à LA BOURBOULE (Puy de Dôme) en janvier 2018.*

Monsieur le Maire explique qu'en Janvier 2018, l'école publique de Laprade est partie en classe de découverte avec son professeur des écoles à La Bourboule dans le Puy de Dôme. Six élèves d'Aubeterre-sur-Dronne ont participé à ce séjour qui a eu lieu du 22 au 26 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une aide de 70,00 euros par élève (soit **420,00 euros**), qui sera versée sous forme de subvention, sur **l'exercice 2018**, à la coopérative scolaire de l'école de Laprade.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus. Cette subvention sera mandatée au compte C/6574 en diminution des 1 000,00 euros mis en réserve sur cette même ligne. Il restera donc à affecter par délibération la somme de 580,00 euros.

N° 026/2018

OBJET : Rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 14/03/2018 expliquant que dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne, il est possible de bénéficier d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la réalisation des travaux (article 120 de la loi biodiversité du 08/08/2016) soit jusqu'au 9 novembre 2023, à condition **de déposer obligatoirement un dossier auprès du service en charge de la police de l'eau avant le 9 novembre 2018** en joignant divers documents dont **une étude complémentaire** à celle existante avec un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire explique qu'en réunion du 04/05/2018 avec les services de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, de l'Établissement Public EPIDOR, du syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval et de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, il a été décidé de retenir la solution du bras de contournement permettant le passage des embarcations et la réalisation de la passe à poissons.

Il explique également que par courrier du 18 mai 2018, il a sollicité le cabinet ECOGEA, de poursuivre l'étude dans sa phase "projet", dans le cadre du groupement de commande conclu en 2014 avec EPIDOR.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'aménagement d'un bras de contournement en rive droite du seuil permettant le passage des embarcations, la réalisation de la passe à poissons et le souhait de garder le mode de gestion actuel du barrage (gestion estivale : seuil gonflé pour proposer une zone de baignade en amont de l'ouvrage et gestion hivernale : seuil dégonflé de façon à permettre le bon fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Moulin Neuf ; gestion encadrée par un règlement d'eau : arrêté préfectoral du 25/03/1969, accord transactionnel du 12/10/1974),

APPROUVE l'action de Monsieur le Maire concernant la poursuite de l'étude dans sa phase "projet" par le cabinet ECOGEA.

Gestion du Barrage d'Aubeterre-sur-Dronne

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DDT 16 Service de l'eau du 01/06/2018 concernant la gestion du barrage et son influence sur les variations de débit à la station de mesures de Bonnes. La police de l'eau souhaite un protocole écrit de la gestion manuelle du barrage apte à garantir en continu le maintien de la cote du plan d'eau, principalement en période d'étiage dans la gamme de débits déclenchant les alertes (3 m3/s à Bonnes). Une réunion de concertation sera organisée courant juin avec tous les services concernés.

N° 027/2018

OBJET : Procédure de passation d'un contrat de concession pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles d'Aubeterre-sur-Dronne (camping et buvette-restaurant).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles (camping et buvette-restaurant) est géré depuis le 14/04/2011 selon une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans (fin du contrat au 13/04/2019). Monsieur le Maire rappelle qu'il est satisfait de ce mode de gestion, mais pour que le conseil municipal puisse se prononcer sur un mode de gérance à compter de la saison 2019, il rappelle les différents modes de gestion possibles dans le cadre d'une concession de service public (délégation de service public), à savoir :

Les modes de délégation du service public	Les caractéristiques
L'affermage	<p>L'affermage est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls – elle agit pour son propre compte.</p> <p>Les clauses du contrat doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service, - la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés, - la rémunération du délégataire consiste en la perception des redevances sur les usagers qui bénéficient du service public, - le délégataire verse une redevance annuelle à la collectivité, - le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion.
La concession	<p>La typologie est la même que pour l'affermage. Toutefois, le délégataire a en plus la charge de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Les clauses du contrat sont identiques à celle de l'affermage.</p>
La régie intéressée	<p>La régie intéressée est un contrat par lequel la collectivité publique confie à un tiers public ou privé la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant qu'agent public (ou mandataire) de la collectivité qui conserve la direction du service. Le régisseur est rémunéré d'une part, directement par la collectivité (garantie de recettes) et, d'autre part, en tenant compte en partie, de sa performance en gestion, nécessaire à l'équilibre du contrat.</p> <p>Les clauses du contrat doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service, - l'exploitation et l'entretien de ce service sont confiés à une personne physique ou morale de droit privé ou public, agissant pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération, - la collectivité rémunère directement cette personne au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, - la collectivité définit les conditions techniques, économiques et financières de l'exploitation du service, - la collectivité détermine en association avec le régisseur les tarifs payés par les usagers du service public et que celui-ci perçoit pour le compte de la collectivité.
La gérance	<p>La typologie ressemble à celle de la régie intéressée. Seul le mode de rémunération est différent. C'est la collectivité qui rémunère directement le gérant. Les clauses du contrat sont également semblables. La seule différence concerne la tarification : c'est la collectivité qui fixe seule les tarifs payés par les usagers et que le gérant perçoit pour le compte de la collectivité.</p>

Au vu de cet énoncé, Monsieur le Maire propose de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat de concession de service public, sous forme de **concession**, pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles de la commune (camping et buvette-restaurant) situé "Route de Ribérac" et pour une durée comprise entre **10 et 15 ans** en raison des investissements demandés au futur concessionnaire, à savoir :

- le maintien aux normes des bâtiments sanitaires concédés (entretien, réparations, etc...),
- le maintien aux normes du bâtiment "buvette-restaurant" (entretien, réparations, améliorations, etc...),
- l'exploitation de la licence 4 appartenant à la commune et affectée à la "buvette-restaurant" selon le respect de la législation en vigueur,
- la mise aux normes des points de distribution d'eau potable,
- tous les travaux nécessaires à l'obtention des labels "camping qualité" et "tourisme et handicap",
- les travaux de mises aux normes du réseau électrique extérieur, mise aux normes des bornes électriques, le remplacement de tous les luminaires "boules", etc. ...,
- la numérotation des emplacements (interdiction d'agrafer sur les arbres),
- la reprise et l'adaptation de la signalétique interne (soumettre au préalable le projet à la collectivité pour accord),
- l'installation de pré-enseignes sur les principaux axes d'accès au terrain (soumettre au préalable le projet à la collectivité pour accord),
- l'aménagement qualitatif de l'entrée du terrain de camping (fleurissement, plantations, changement des enseignes, peintures, lasures, etc. ...). Le projet devra être soumis à la collectivité pour accord,
- les travaux de tonte et de nettoyage du site,
- la taille des haies et des arbres existants,
- l'élagage des arbres s'il y a lieu pour la sécurité des usagers (soumettre au préalable l'idée à la collectivité pour avis),
- l'entretien de la voirie intérieure du camping voir sa réfection en cas d'inondation ou autres dommages,
- l'informatisation de la gestion et mise en place d'un système de réservation,

- la séparation des comptages en électricité et en eau potable,
- la mise en place d'une enquête de satisfaction pour améliorer le service. Le traitement et l'analyse de cette enquête figureront en annexe dans le rapport annuel,
- la mise à disposition du client d'un livre de doléances pour qu'il puisse émettre des suggestions par écrit,
- pour chaque bloc sanitaire, afficher une notice d'information incitant à l'économie d'énergie (eau, électricité) et à la gestion des déchets,
- pour chaque bloc sanitaire, faire un tableau journalier indiquant les horaires et nettoyage et/ou de contrôle,
- la refonte de la brochure du camping en minimum 2 langues : français et anglais (voir pour la mettre en ligne sur le site internet au "format PDF"). L'avant-projet sera soumis à la collectivité pour accord.

VU les articles L. 1411-4 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la présentation de Monsieur le Maire exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public du camping municipal de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 À la majorité (7 voix pour, 2 voix contre),

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public du camping municipal (camping et buvette-restaurant) dans le cadre d'une concession de service public sous forme de concession pour une durée de **15 ans** à compter de la notification du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public.

N° 028/2018

OBJET : Projet de modification du périmètre du site FR7200662 "Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle" (Natura 2000).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 mai 2018 expliquant que le site "Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle" a été désigné comme un site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive "Habitats, Faune, Flore".

Les enjeux principaux de ce site résident dans la préservation d'un corridor écologique amont/aval le long de l'axe de la rivière (préservation de la ripisylve, habitats de la loutre et du vison, poissons migrateurs, libellules) ainsi que dans la préservation des prairies de fauche inondables qui la bordent (habitats, flore, papillons, etc. ...).

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle de 1/100000^{ème} a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs validé le 20 juin 2016.

Les modifications apportées au périmètre concernent l'augmentation de la superficie (superficie initiale : 5 173 ha – superficie proposée : 5 931 ha).

Il rappelle que toute modification nécessite l'avis des communes et de leur groupement concernés par le périmètre initial.

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux propositions de modification du périmètre présentées dans le dossier de consultation et résumées par Monsieur le Maire (documents et cartes).

N° 029/2018

OBJET : CALITOM : étude de faisabilité pour l'installation de colonnes enterrées ou P.A.V.E. (Point d'Apport Volontaire Enterré)

Monsieur le Maire explique que le 19 mars 2018, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et CALITOM ont organisé une réunion d'information sur la possibilité de mettre en place des colonnes enterrées ou P.A.V.E. (Points d'Apport Volontaire Enterrés) de collecte sur le territoire de 11 communes qui semblaient intéressées par cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que les colonnes enterrées ou P.A.V.E. sont des dispositifs de collecte des ordures ménagères de grande contenance dont la cuve est enterrée (ou semi-enterrée) sous le niveau de la voirie. La partie aérienne est constituée par un "avaloir" de dimension réduite qui permet de limiter l'encombrement du matériel sur la voirie. Ces dispositifs permettent de collecter les ordures ménagères, la collecte sélective et le verre.

Monsieur le Maire pense qu'il serait peut-être possible d'installer ce système à la Base de Loisirs, mais il préfère demander à la communauté de communes et à CALITOM une étude de faisabilité qui permettra de définir la viabilité du projet par rapport à l'investissement demandé aux deux collectivités (commune et CALITOM).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

N° 030/2018

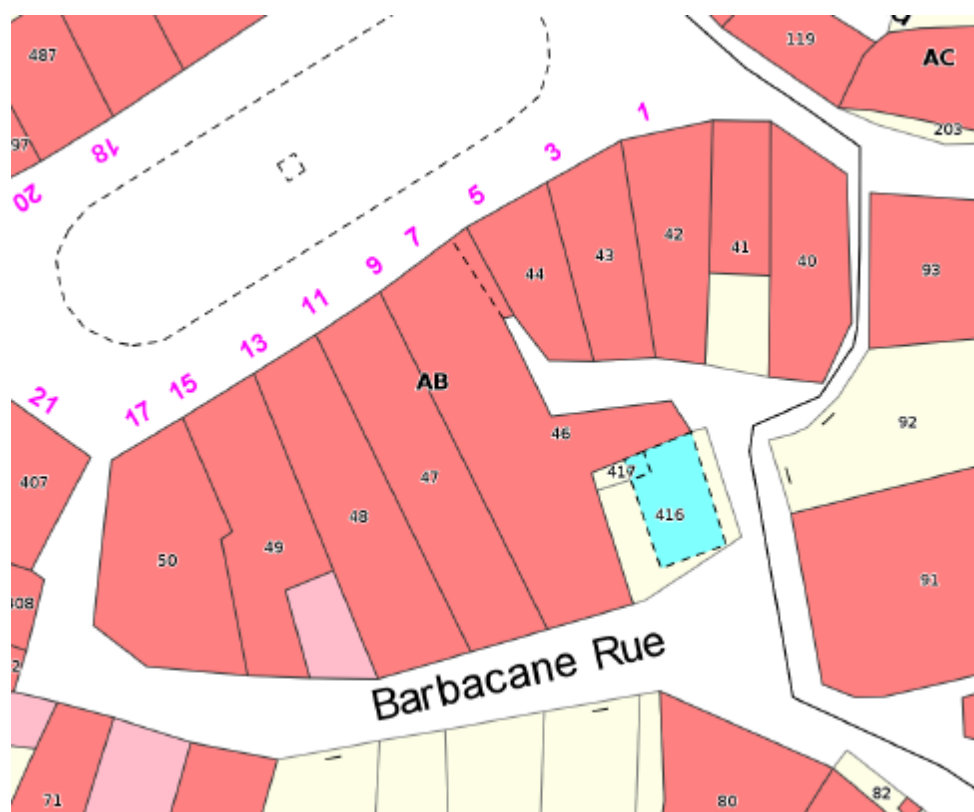
OBJET : Numérotation pour adressage postal des immeubles ouvrant sur la rue Barbacane situés entre le numéro 1 et le numéro 3.

VU la délibération du conseil municipal en date de 4 janvier 2006 concernant la numérotation des habitations du village par rues,

VU la délibération n° 42/2011 du conseil municipal en date du 23 juin 2011 complétant la numérotation pour adressage Rue Bardichon,

VU la délibération n° 03/2018 du 15 février 2018 complétant la numérotation pour adressage "Quartier Plaisance",

VU l'extrait de plan cadastral,



CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune d'une partie de l'immeuble DONNELLY-WILFORD ouvrant sur la rue Barbecane et sans numérotation pour l'adressage, cadastré AB 564 (anciennement AB 46p),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les numéros et adressages comme suit :

Désignation	Numérotation et adressage décidés	Référence cadastrale
Entrée Espace Ludovic Trarieux	1A, rue Barbecane 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE	AB 49
Garage de la Boulangerie	1B, rue Barbecane 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE	AB 48
Garage AUDOIN Charles	1C, rue Barbecane 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE	AB 47
Garage DONNELLY-WILFORD acquis par la commune d'Aubeterre-sur-Dronne	1D, rue Barbecane 16390 AUBETERRE-SUR-Dronne	AB 564 (anciennement AB 46p)

N° 031/2018

OBJET : "BANQUE DE MATÉRIEL COMMUN" – Projet de règlement de mise à disposition du matériel aux associations communales.

VU la délibération n° 22/2018 du conseil municipal en date du 2 mai 2018 acceptant le principe de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations et l'ouverture de crédits pour faire les achats nécessaires,

Monsieur le Maire explique que la commune, les associations COOPÉRATION et ANIM'AUBETERRE ont déposé leurs inventaires et besoins en matériel pour l'organisation de leurs manifestations.

Il rappelle que toutes les associations de la commune pourront bénéficier gratuitement du matériel de la "Banque de Matériel Commun". Un règlement de mise à disposition est présenté, accompagné d'une convention de prêt de matériel et d'un formulaire de demande de prêt de matériel.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le règlement présenté accompagné de la convention de prêt de matériel et du formulaire de prêt de matériel annexés à la présente délibération.

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LA "BANQUE DE MATÉRIEL COMMUN" DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE ET DES ASSOCIATIONS ANIM'AUBETERRE ET COOPÉRATION

PRÉAMBULE

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente), l'association ANIM'AUBETERRE et l'association COOPÉRATION disposent d'un parc d'équipement et de mobiliers propres à satisfaire les besoins associatifs sur son territoire.

De façon accessoire et ponctuelle, le matériel disponible est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice des autres associations locales, des écoles et autres organismes à but non lucratif.

L'objet du présent règlement est donc de formaliser les règles qui vont encadrer cette mise à disposition.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Face aux demandes de matériel présentées par les associations auprès du service administratif, le présent règlement précise les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel de la "banque de matériel commun".

Ce règlement a pour objet :

- d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives, scolaires et autres,
- de satisfaire au mieux le besoin associatif,
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION

Le matériel de la "Banque de matériel commun" est mis à disposition des associations de la commune, des écoles.

Sont donc exclues toutes mises à disposition à destination de professionnels (commerçants/exposants) ou particuliers.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 – LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition des associations le matériel suivant la liste ci-après, liste non exhaustive au vu des achats à venir :

- 181 chaises (coques "plastique" et pieds "métal"),
- 198 chaises monobloc beiges,
- 50 plateaux (1 plateau = 4 personnes) avec les pieds et barres transversales correspondants,
- 25 barrières,
- 1 chambre froide mobile (maison GUILALRD),
- 1 chambre froide fixe (maison GUILLARD)
- 1 réfrigérateur (sous préau ancien atelier municipal),
- 1 gazinière 3 feux (le four ne fonctionne pas) (sous préau ancien atelier municipal),
- 3 projecteurs (puissance),
- 1 rallonge électrique de 25 A d'une longueur 25 mètres,
- 2 rallonges électrique de 15 A d'une longueur de 20 mètres,
- 1 rallonge électrique triphasée (3P+T) de 25 A d'une longueur de 25 mètres,
- 1 multiprise étanche 220V,
- 2 mégaphones.

L'association "ANIM'AUBETERRE" met à disposition le matériel suivant :

- 1 cafetière de professionnel électrique grand format,
- 1 friteuse (serait chez Delphine BOCQUIER),
- vaisselle pour environ 50 personnes (stockage Salle des fêtes),
- 1 lave-vaisselle de professionnel (à la salle des fêtes),
- 5 étagères (maison GUILLARD),
- 1 grande poêle (stockée chez M. CASTAGNA),
- 100 gobelets plastiques "Nuits Romanes",
- 2 tables blanches.

L'association "COOPÉRATION" met à disposition le matériel suivant :

- 1 petite plancha électrique,

- 300 verres en plastique aux couleurs de COOPÉRATION,
- un peu de décoration de Noël,
- 40 bouteilles de vin vides et sans étiquettes, à remplir pour évènements et/ou diners,
- 1 petite "gazinière",
- 1 réfrigérateur domestique moyen (environ 200 l avec petit congélateur).

Lieu de stockage : Salle des fêtes et/ou Maison GUILLARD.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La demande de mise à disposition de matériel doit se faire au plus tard 15 jours avant la date prévue de mise à disposition.

Cette demande doit préciser :

- 1) Le nom de l'organisateur,
- 2) Le nom de la manifestation avec date et lieu,
- 3) Le nom du référent avec ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel),
- 4) La liste de matériel souhaité,
- 5) Une attestation d'assurance "responsabilité" civile" (en cours de validité).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le matériel référencé à l'article 3 est gracieusement mis à disposition dans le cadre des événements organisés par les associations, écoles, autres organismes à but non lucratif.

En cas de détérioration du matériel, la commune et/ou l'association "prêteuse" factureront les frais de remise en état ou de remplacement.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, il sera demandé au bénéficiaire par la commune et/ou l'association "prêteuse" de rembourser la valeur de remplacement de ce matériel.

En cas de défaut de paiement, la somme restant due sera prélevée sur le montant de la subvention de fonctionnement de l'année suivante

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Une convention de mise à disposition est rédigée entre les parties.

Le matériel mis à disposition est livré sur le site ou retiré à la Maison "GUILLARD" (ou autre lieu de stockage).

En aucun cas, ce matériel ne sera installé par les Services Techniques.

Le matériel communal et/ou associatif mis à disposition est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien.

Toute livraison, retrait et/ou restitution du matériel devra se faire en présence d'au moins un bénéficiaire et d'un représentant de la commune. Ceci afin de recevoir les consignes d'usage et de sécurité, lors de la mise à disposition du matériel et de constater que le matériel, est conforme à la demande et en bon état. En cas d'absence, lors de la livraison, du représentant de l'association, aucune réclamation émanant de l'association ne pourra être retenue.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune et/ou les associations "prêteuse" aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Lors de sa restitution, le matériel, nettoyé et correctement conditionné, doit être remis par les soins du bénéficiaire à la commune et/ou l'association "prêteuse", au même lieu et dans les mêmes conditions que celles de sa prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le représentant de la commune

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la commune et fournir la déclaration attestant l'évènement. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'ORDRE PUBLIC

Les biens, objet du présent règlement, sont affectés en priorité au service public. La possibilité d'en disposer n'est donc pas un droit mais une facilité que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne accorde à certains bénéficiaires.

Le matériel préalablement réservé par une association, une école ou autre organisme pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – INFRACTION AU RÉGLEMENT

Sans préjudices des sanctions prévues aux articles 5 et 6, les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

BANQUE DE MATÉRIEL COMMUN CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUN

Entre les soussignés,

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne et/ou le Président de l'association ANIM'AUBETERRE et/ou le Président de l'association COOPÉTION (*raier le nom de l'organisme non concerné par le prêt*) ;

Et,

NOM et Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Numéro SIRET	
Nature de l'Association	
Domaine d'activité	

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel commun.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU COMME SUIT

ARTICLE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUN

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne et/ou l'association ANIM'AUBETERRE et/ou l'association COOPÉRATION (*raier l'organisme non concerné par le prêt*) mettent à disposition de l'emprunteur le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation :

Désignation de la manifestation :

Désignation du matériel demandé :

La banque de matériel commun est réservée aux associations de la commune et aux écoles. Chaque prêt fera l'objet d'une demande de l'emprunteur remplie selon le modèle ci-joint. De façon générale, la durée de chaque prêt ne peut excéder 8 jours. À titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel. Le matériel est mis à la disposition gratuitement. Par ailleurs, l'emprunteur devra justifier d'une assurance "organisateur" pour la manifestation, portant notamment sur responsabilité civile et les dommages aux biens confiés.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION, ENLÈVEMENT, RESTITUTION

La demande de prêt est à effectuer au moins 15 jours avant le jour de la manifestation et est à adresser au Service administratif de la Mairie – 16, place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE.

La mise à disposition du matériel ne prendra effet qu'à réception des documents demandés (article 4 du règlement de mise à disposition).

ARTICLE 3 - UTILISATION

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état et devra être restitué tel quel. Il ne doit être en aucun cas modifié par l'emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé au prix de la remise en état et/ou du renouvellement.

Le matériel ne peut être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

Concernant l'utilisation du matériel emprunté, le bénéficiaire se conformera l'article 5 du règlement de mise à disposition

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire. Comme évoqué à l'article 1 de la présente convention, il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence au moment de la réservation du matériel.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et/ou l'association ANIM'AUBETERRE et/ou l'association COOPÉRATION ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il sous sa garde.

Date et visa du demandeur-----

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Nom/Prénom :

Signature et cachet (*signature précédée de la mention "lu et approuvé"*)

Cadre réservé au service administratif de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne-----

Demande reçue le : Cliquez ici pour entrer une date.

Accord :

Refus :

Motif du refus :

BANQUE DE MATÉRIEL COMMUN DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL

La demande de prêt de matériel est à effectuer au moins 15 jours avant le jour prévu de la manifestation, et est à adresser au Service administratif de la Mairie – 16, place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE

Identification du demandeur-----

NOM et Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Numéro SIRET	
Nature de l'Association	
Domaine d'activité	

Motif de l'évènement-----

Lieu de l'évènement-----

Date de l'évènement-----

Désignation du matériel demandé-----

Prise en charge du matériel-----

Date :

Restitution du matériel-----

Date :

Date et visa du demandeur-----

Date :

Nom/Prénom du demandeur :

Signature et cachet (*signature précédée de la mention "lu et approuvé"*)

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, "des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement". Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et au mandataire suppléant,

DÉCIDE D'APPLIQUER les pourcentages suivants :

- Régisseur titulaire : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation,
- Mandataire suppléant : 85% du barème national de cautionnement et d'indemnisation,

tel qu'indiqué dans le tableau ci-après (extrait de l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001) :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du Cautionnement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220 € à 3 000 €	de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001 € à 4 600 €	de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601 € à 7 600 €	de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601 € à 12 200 €	de 7 601 € à 12 200€	de 7 601 € à 12 200€	1 220	160
de 12 201 € à 18 000 €	de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001 € à 38 000 €	de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000 €	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001 € à 76 000 €	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001 € à 150 000 €	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001 € à 300 000 €	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001 € à 760 000 €	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001 € à 1 500 000 €	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

PRÉCISE que les montants seront réévalués en cas de changement du barème national.

N° 033/2018

OBJET : Aménagements paysagers de la rue Saint-Jean (2^{ème} tranche conditionnelle) – demande de financement auprès du Département au titre du "développement local – revitalisation du monde rural et de son bâti – aménagement de bourg".

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de continuer les travaux de réhabilitation et de requalification des espaces publics entrepris régulièrement dans le village au vu de la réflexion menée en 1990 par la commune et le C.A.U.E. qui a permis l'obtention de labels prestigieux :

- Un des plus Beaux villages de France en 1993,
- Petite Cité de Caractère en 2012.

Cette année, il propose de poursuivre le programme et de requalifier les espaces de la rue Saint-Jean et précise qu'à travers l'aménagement paysager de cette rue, il est nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attrayants, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 250 482,35 Euros H.T. soit 300 578,82 Euros T.T.C.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes :		• Contreparties publiques nationales :	
⇒ Honoraires et frais annexes	17 400,00 €	⇒ État - D.E.T.R. 2017 – Aménagement de bourg et/ou touristiques (31 % du montant H.T.)	77 649,52 €
⇒ Réhabilitation Rue Saint-Jean	233 082,35 €	⇒ Conseil départemental dans le cadre du Développement local – revitalisation du monde rural et de son bâti (40 % d'une dépense plafonnée à 153 000,00 € H.T.) pour la tranche rue Barbecane	61 200,00 €
		⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (44,93% du montant H.T.)	111 632,83 €
Coût total H.T.	250 482,35 €	Montant global du financement H.T.	250 482,35 €
T.V.A. 20,00 %	50 096,47 €	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	49 306,95 €
		Autofinancement solde TVA	789,52 €
Coût total T.T.C.	300 578,82 €	Coût total T.T.C.	300 578,82 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre du "Développement local – Revitalisation du monde rural et de son bâti" sur la ligne d'action "Aménagements de Bourg".

Informations diverses :

Restructuration du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente : réorganisation de la Trésorerie de Chalais

Par courrier du 03/05/2018, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente informe Monsieur le Maire qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la trésorerie de Chalais n'exercera que ses missions en matière de secteur public local. Elle perd le recouvrement des impôts des particuliers qui sera transféré au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Barbezieux.

Salle des fêtes : Plan d'intervention et projet d'installation d'une alarme incendie

Au vu des demandes de la commission de sécurité, il a été décidé la mise en place d'un plan d'intervention et l'installation d'une alarme incendie ; le tout réalisé par la société MP Incendie.

Présentation du plan du village élaboré par l'Office de Tourisme Sud-Charente

Ce nouveau plan du village est un outil d'accueil et de communication de l'Office de Tourisme de Pôle Sud-Charente et élaboré par ses soins à partir du plan cavalier de la commune financé par le Département de la Charente et l'association "Petites cités de caractère" et réalisé par l'architecte Damien CABIRON. Le conseil municipal souhaite demander une modification à l'Office de Tourisme : intégrer les artisans d'art au circuit "découverte" du village.

Courrier de Mme Rachel MOREL en date du 31/05/2018

Mme Rachel MOREL, Hostellerie du Périgord, demande une indemnité à la l'entreprise COLAS qui a réalisé les travaux de revêtement de la rue Barbecane, pour avoir garé les véhicules sur le parking privé de l'Hôtel. C'est une affaire de droit privé qui doit se régler entre l'Hostellerie du Périgord et l'entreprise COLAS.

Baignade d'Aubeterre-sur-Dronne

Clémence MERLOT a été recrutée comme "surveillante de baignade" pour la période du 08/07/2018 au 26/08/2018. Elle logera au camping.

Mur de soutènement "Chemin Bardichon"

L'entreprise de maçonnerie TEVENIN d'Yviers (Charente) a étayé la partie défailante du mur donnant sur la propriété de M. Mme PAUL.

Signature de l'acte notarié dans le cadre de l'acquisition DONNELLY-WILFORD

La signature de l'acte est prévue pour le jeudi 07/05/2018 à 14 heures chez Maître DESAUTEL, notaire.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du conseil municipal pour 2018 :

- Mercredi 04/07/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/09/2018, 19 heures,
- Mercredi 03/10/2018, 19 heures,
- Mercredi 07/11/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/12/2018, 19 heures.

Questions diverses :

- Faire un courrier aux propriétaires de parcs et jardins pour rappeler les différentes règles d'entretien pour les propriétés bordant le domaine public en matière de taille des haies, de destruction du lierre, etc. ...

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-et-une heures trente.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	